

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2021 à 18 H 30

(sur convocation du 7 décembre 2021)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Sandrine COTTIN, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LÉCOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Julien LEROY, à M. Régis DUBUS ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Stéphane JACQUOT (*puis présente pour les questions 28 et 29*) ; Mme Coralie LÉCOLIER, à Mme Marielle LABERTIT

ABSENTE EXCUSEE : Mme Fusilha DESTENABE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Guy LUQUE en tant que Secrétaire de séance. Il fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINEMA

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée (*le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public*), son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'association CINETYR a produit à la Commune le rapport joint (réception le 29/09/2021) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour la gestion de la salle de cinéma et une analyse de la qualité de service.

M. LE MAIRE reprend quelques informations marquantes pour CINETYR pour l'année 2020 :

Fermetures lors des différents confinements qui ont occasionné d'importantes baisses de fréquentation :

2020 : 7 305 spectateurs payants contre, en 2019, 22 000 spectateurs (soit 3 fois moins).

La tendance nationale est à une baisse de 30 % et notre salle est à 32%.

Seulement 414 séances contre 665 pour 2019 et 188 films différents projetés contre 333 l'année précédente.

Monsieur le Maire indique que 2021 a été une année un peu meilleure et qu'il reste positif pour 2022 malgré une fréquentation freinée par l'application du passe sanitaire et du port du masque.

Il remercie le public tyrossais de continuer à répondre présent.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport moral et financier de l'Association CINETYR.

2. CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA SALLE DE CINEMA GRAND ECRAN

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, la fiche relative à la Délégation de Service Public pour la gestion du Cinéma Grand Écran a été transmise à l'ensemble des élus, au moins 15 jours avant la séance du Conseil Municipal, à savoir le 23 novembre 2021.

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le renouvellement de l'exploitation de la salle de cinéma par voie de délégation de service public, et le cahier des charges s'y rapportant.

Le 28 septembre 2021, le Conseil Municipal actait à l'unanimité la prolongation du contrat actuel, qui venait à expiration le 31/08/2021, de 4 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 31/12/2021.

Une consultation a donc été lancée le 13 juillet 2021 avec une publication sur le BOAMP (bulletin officiel d'annonces des marchés publics), la plateforme dédiée aux marchés publics (landespublic.org) ainsi que sur le site de la Ville.

Le 27 août 2021 à 17h00, date limite de réception des candidatures et des offres, un seul pli était dûment enregistré : l'offre de l'Association Cinétyr de Saint-Vincent de Tyrosse.

NB : l'Association CINETYR est le délégataire actuel en charge du cinéma municipal.

La commission spécifique « DSP Cinéma » s'est réunie le 4 octobre dernier afin de procéder à l'examen de la candidature reçue. Celle-ci étant jugée recevable, l'offre de Cinétyr a été ouverte et analysée par la commission sur la base des critères de jugement figurant dans le règlement de consultation.

L'offre répondant aux attentes de la Ville, à l'unanimité de ses membres, la commission a préconisé au Maire de confier à l'association Cinétyr la gestion déléguée de la salle de cinéma.

Le Maire, autorité délégante, est entré en relation avec la Présidente de l'association CINETYR afin de bien s'accorder sur le contrat de délégation à intervenir, celui-ci étant conclu conformément au cahier des charges soumis à la consultation.

Monsieur le Maire expose que l'association CINETYR assume la gestion déléguée de la salle de cinéma depuis sa création en 1999, s'acquitte de ce rôle à la satisfaction de la Ville et n'a jamais failli à sa mission, est seule à avoir répondu à la consultation avec une offre de qualité répondant au cahier des charges et de nouveaux et intéressants projets qui s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle définie et souhaitée par la Ville.

En conséquence, il propose de confier l'exploitation de la salle de cinéma à CINETYR, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de concession (délégation de service public) afférent avec la Présidente de l'association CINETYR.

Il précise que ville et association CINETYR sont d'accord sur le contrat de délégation de service public.

À l'issue de cet exposé et après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession,

CONSIDÉRANT l'avis unanime de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 4 octobre 2021 préconisant au Maire, après examen de la candidature et de l'offre reçue, de reconduire l'association CINETYR comme délégataire de service public pour le cinéma pour les 4 prochaines années,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de continuer à confier à l'association CINETYR la gestion déléguée de la salle de cinéma Grand Écran jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT la présentation de ce dossier en commission administration générale le 23 novembre 2021,

CONSIDÉRANT l'accord de l'association CINETYR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix de l'association CINETYR, sise en Mairie, 24 Avenue Nationale, à Saint Vincent de Tyrosse, comme délégataire de service public pour l'exploitation du Cinéma Grand Écran du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer avec Mme Véronique BERTHELOT, Présidente de l'association CINETYR, ou son représentant, le contrat de concession (délégation de service public) joint s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ARENES POUR LA PERIODE DU 1/06/2022 AU 30/09/2022 PAR VOIE D'AVENANT POUR CAUSE DE COVID

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le contrat actuel de délégation de service public pour l'exploitation des arènes municipales courait sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021 avec période de délégation s'étalant du 1^{er} juin au 30 septembre.

Il est donc parvenu à échéance et une nouvelle procédure de délégation sera prochainement engagée.

Pour autant, l'association AUDAZ Productions (Président, Jean-François PILES), délégataire en exercice, a été privée, pour cause de crise sanitaire liée au COVID, de la possibilité d'organiser les spectacles prévus en 2020.

Afin de compenser ce préjudice, et de respecter l'engagement des 4 périodes estivales sur lesquelles avait été conclu le contrat, il est légitime de permettre au délégataire sortant de bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de 4 mois du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

L'article R3135-5 du Code de la Commande Publique permet de remédier à cet état de fait en autorisant la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. L'épidémie de COVID 19 constituant un tel événement, la conclusion d'un avenant de prolongation du contrat de délégation (visant au rétablissement de l'équilibre du contrat) peut être envisagée sur le fondement de cette disposition et dans les limites fixées par les articles R3135-3 et R3135-4 du Code.

NB : Cet avenant reprend les dispositions du contrat actuel sans modification majeure pour une durée de 4 mois, soit du 1/06/2022 au 30/09/2022.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R3135-3, R3135-4 et R3135-5 du Code de la Commande Publique,

VU le contrat de délégation signé avec l'association AUDAZ Productions courant du 1^{er} juin au 30 septembre pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021,

VU l'avenant prolongeant ce contrat du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'examen de ce dossier par les Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la signature par Monsieur le Maire de l'avenant conclu avec M. Jean-François PILES, Président de l'association AUDAZ Productions, et visant à prolonger le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des arènes pour 4 mois (1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022).

PRÉCISE que cet avenant reprend les dispositions du contrat actuel à l'identique, sans modification.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention : M. Thomas CASAMAYOU, du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

4. REMPLACEMENT DE 6 CANDELABRES AU GIRATOIRE DE L'AVENUE DE TOURREN

Rapporteur : M. LUQUE

Il est prévu de procéder au remplacement de 6 candélabres au niveau du giratoire de l'Avenue de Tourren mais également de financer la dépose, le déplacement et la repose de 4 candélabres sur le Chemin de Mattecu ainsi que l'ajout de prises guirlandes pour les éclairages de Noël.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Génie civil et câblage,
- Dépose, déplacement et repose de 4 candélabres existants,
- Dépose de 6 candélabres existants,
- Fourniture, pose et raccordement de 6 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m avec crosse FILA 1 m équipés de lanternes CITEA Midi 50W leds. Et de prises guirlandes.

Montant Estimatif TTC	29 462 €
TVA pré financée par le Sydec	4 611 €
Montant HT	24 852 €
Subventions du SYDEC	6 213 €
COLLECTIVITE	18 639 €

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement proposé par le SYDEC pour un montant à charge de la Commune de 18 639 €,

APPROUVE son financement par emprunt syndical contracté auprès du SYDEC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. FIXATION DES TAXES ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - TARIFS 2022

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des services communaux 2022, conformément aux propositions formulées par les Commissions « Finances – Budget participatif » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer pour 2022 les tarifs des services communaux tels que définis au tableau ci-dessous :

TAXES ET SERVICES	TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission le 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021	OBSERVATIONS
I - TAXES COMMUNALES				
. Taxe sur les spectacles	exo.	exo.	exo.	
TAXES ET SERVICES	TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission le 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021	OBSERVATIONS
II - PRIX DES SERVICES COMMUNAUX				
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE				
. Abonnement adulte	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
. Abonnement jeune (scolaire) jusqu'à 14 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
. Abonnement jeune (étudiant) jusqu'à 18 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
. Abonnement demandeur d'emploi (sur justificatif)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
. Badge d'accès aux différents bâtiments sportifs (pour les associations)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	Par badge supplémentaire. Caution rendue lors de la restitution du badge
GYMNASE DU MIDI				
. Participation C/C MACS	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	Participation versée par la C/C MACS à la ville en contrepartie de l'utilisation du gymnase par le Collège
COMPLEXE SPORTIF VOIE ROMAINE				
. Participation C/C MACS	4 050,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €	Participation versée par la C/C MACS à la ville en contrepartie de l'utilisation du complexe par le Collège
. Tarifs de location du trinquet	14 € / heure	14 € / heure	14 € / heure	Gratuit pour l'équipe de Tyrosse
- Parties de compétitions organisées par la Ligue des Landes de Pelote Basque			10 € / partie	
- Élèves domiciliés ou scolarisés dans la commune	4 € / heure	4 € / heure	4 € / heure	
. Location salle polyvalente : tarif horaire	12,00 €	12,00 €	12,00 €	
Forfait journée	55,00 €	56,00 €	56,00 €	
Forfait samedi+dimanche	76,00 €	77,00 €	77,00 €	
Forfait vendredi+samedi+dimanche	116,00 €	118,00 €	118,00 €	
FRAIS FUNERAIRES				
. Prix terrain cimetière (concession 30 ans)				
- concession de 2 à 3 places	128,00 €	130,00 €	130,00 €	
- concession de 4 à 6 places	180,00 €	183,00 €	183,00 €	
. Espace cinéraire (concession 15 ans)				
- cavurne en sol	653,00 €	665,00 €	665,00 €	
- case columbarium	653,00 €	665,00 €	665,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE POUR 2022

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs du service jeunesse 2022, conformément aux propositions formulées par les Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer pour 2022 les tarifs du service jeunesse tels que définis au tableau ci-dessous :

	TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission du 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021
Adhésion annuelle			
1er enfant	10,00 €	10 €	10 €
A partir du 2e enfant	5,00 €	5 €	5 €
	TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission du 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021
Tarification activités Journée ou demi-journée			
% restant à charge de l'usager par rapport au coût réel de l'activité			
T1	QF de 0 à 350€	20%	20%
T2	QF de 350,01 à 449€	30%	30%
T3	QF de 449,01 à 621€	40%	40%
T4	QF de 621,01 à 794€	50%	50%
T5	QF de 794,01 à 905€	60%	60%
T6	QF de 905,01 à 1100€	70%	70%
T7	QF de 1100,01 à 1300€	80%	80%
T8	QF de 1300,01 à 1500€	90%	90%
T9	1500,01€ et +	100%	100%
Tarification des séjours et Camps			
% restant à charge de l'usager par rapport au coût réel de l'activité			
T1	QF de 0 à 357€	15%	15%
T2	QF de 357,01 à 449€	20%	20%
T3	QF de 449,01 à 567€	30%	30%
T4	QF de 567,01 à 794€	42%	42%
T5	QF de 794,01 à 820€	55%	55%
T6	QF de 820,01 à 905€	70%	70%
T7	QF de 905,01 à 1150€	80%	80%
T8	QF de 1150,01 à 1300€	90%	90%
T9	QF de 1300,01 et +	100%	100%
Tarification des cours de skatepark			
1 session (de vacances à vacances)	30 €	30 €	30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES, MATÉRIELS, ET CIRQUES 2022

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des locations de salles, matériels et cirques 2022, conformément aux propositions formulées par les Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer pour 2022 les tarifs de salles, matériels et cirques tels que définis au tableau ci-dessous :

LOCATION DE SALLES		TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission du 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021	
SALLE DE BURRY	PARTICULIER TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	201,00 €	205,00 €	205,00 €
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	296,00 €	299,00 €	299,00 €
	PARTICULIER ET AUTRE NON TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	624,00 €	635,00 €	635,00 €
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	983,00 €	999,00 €	999,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	ASSOCIATION TYROSSAISE	1 JOUR (du lundi au jeudi)	102,00 €	104,00 €	104,00 €
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	176,00 €	179,00 €	179,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	Réunion - Formation organisée par une société privée	La journée		205,00 €	205
		La 1/2 journée		110,00 €	110
LOU POUN DE BURRY LOUS AMICS DOU CASTEROUN	3 GRATUITES PAR AN	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
AUTRES ASSOCIATIONS TYROSSAISES	1 GRATUITE PAR AN (Burry ou Clercq)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
SALLE DU CLERCQ	PARTICULIER TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	171,00 €	174,00 €	174,00 €
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	249,00 €	253,00 €	253,00 €
	PARTICULIER ET AUTRE NON TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	572,00 €	582,00 €	582,00 €
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	877,00 €	893,00 €	893,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	ASSOCIATION TYROSSAISE	1 JOUR (du lundi au jeudi)	81,00 €	82,00 €	82,00 €
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	134,00 €	136,00 €	136,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	Réunion - Formation organisée par une société privée	La journée		174,00 €	174,00 €
		La 1/2 journée		90,00 €	90,00 €
LOUS SOUQUAYROTS LOULOU DES BOIS	3 GRATUITES PAR AN	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
AUTRES ASSOCIATIONS TYROSSAISES	1 GRATUITE PAR AN (Burry ou Clercq)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Espace Grand Tourren	BUREAUX FIXES : Gratuité pour les services publics et assimilés (sur décision de M. le Maire)	Loyer + fluides (ménage en option) pour un bureau, pour un mois (à proratiser selon le nombre de bureau et temps)	# tarifs	240,00 €	240,00 €
	BUREAUX PARTAGES	Réservés aux services publics et assimilés	# tarifs	GRATUIT	GRATUIT
	Salle de réunion	Pour les utilisateurs des bureaux fixes - 20 gratuits/an - au-delà, tarif ci-dessous	# tarifs	GRATUIT	GRATUIT
	Salle de réunion (pour partenaires sociaux)	forfait pour une réunion (journée ou 1/2 journée)	79,00 €	80,00 €	80,00 €
SALLES DE REUNION (Hors Grand Tourren)	SOCIETES PRIVES	REUNION (1/2 journée)	81,00 €	82,00 €	82,00 €
	ASSOCIATION TYROSSAISE* *y compris sections locales des partis politiques et des organisations syndicales domiciliées sur la commune	REUNION OU FORMATION (maxi 12 par an)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

LOCATION DE SALLES			TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission du 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021
ARENES	ASSOCIATION TYROSSAISE	PAR MANIFESTATION soumis à avis du bureau municipal	191,00 €	194,00 €	194,00 €
	AUTRES NON TYROSSAIS	PAR MANIFESTATION soumis à avis du bureau municipal	1 164,00 €	1 185,00 €	1 185,00 €
SALLE DE CINEMA	PERSONNE MORALE	HORS PERIODE CINEMA AVEC AVIS CINETYR ET DU BUREAU MUNICIPAL + obligation d'embaucher un régisseur technique	792,00 €	806,00 €	806,00 €
FOYER DU CINEMA	FORFAIT MENAGE	HORS PERIODE CINEMA AVEC AVIS CINETYR ET DU BUREAU MUNICIPAL	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SALLE DE DANSE	ASSOCIATION	1 HEURE PAR SEMAINE PAR AN	390,00 €	397,00 €	397,00 €
	ASSOCIATION ET PARTICULIERS	PAR HEURE	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Halle du Foirail	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	la manifestation	91,00 €	93,00 €	93,00 €
	PERSONNES EXTERIEURES	la manifestation	509,00 €	518,00 €	518,00 €
Les réservations sont soumises à avis du Bureau Municipal					
Stade de la Fougère	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	Le vide grenier (2 chapiteaux, Daulouede, fronton)	100,00 €	102,00 €	102,00 €
	PERSONNES EXTERIEURES	Le vide grenier (2 chapiteaux, Daulouede, fronton)	500,00 €	509,00 €	509,00 €
	PERSONNES EXTERIEURES	Repas (le chapiteau)	250,00 €	300,00 €	300,00 €
NETTOYAGE	Toutes salles sauf le foyer du cinéma		50,00 €	150,00 €	150,00 €
CAUTION	TOUTES SALLES PRECITEES		500,00 €	500,00 €	500,00 €
EMPLACEMENTS CIRQUES			TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission du 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021
CIRQUE < 800 m²	AIRE MULTI USAGE DE BURRY	Location Par jour	159,00 €	162,00 €	162,00 €
		Caution	2 500,00 €	2 545,00 €	2 545,00 €
CIRQUE > 800 m²	AIRE MULTI USAGE DE BURRY	Location Par jour	319,00 €	325,00 €	325,00 €
		Caution	2 500,00 €	2 545,00 €	2 545,00 €
FUNAMBULES MARIONNETTES	PLACE DU FOIRAIL	Par représentation	55,00 €	56,00 €	56,00 €
		Caution	500,00 €	509,00 €	509,00 €
LOCATION MATERIELS (pour manifestations organisées sur domaine public ou privé communal)			TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission du 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021
CHAISES	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
BANCS	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
TABLES	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
BARNUM 12X5	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS - AIDE AU MONTAGE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

LOCATION MATERIELS (pour manifestations organisées sur domaine public ou privé communal)			TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission du 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021
FORFAIT MANIFESTATION	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TOUTES MANIFESTATIONS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	VILLES MEMBRES DE MACS Sauf chapiteaux et Tentes	FETES PATRONALES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		AUTRES MANIFESTATIONS	210,00 €	Sur entente entre communes	Sur entente entre communes
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Manifestations sur le territoire de la commune	318,00 €	Sur entente	Sur entente
	FETE DES VOISINS	FORFAIT MATERIELS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION	LOCATION MATERIELS		500,00 €	500,00 €	500,00 €
TARIF M.O			31,00 €	31,00 €	31,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ POUR 2022

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des droits de place du marché pour 2022, conformément aux propositions formulées par les Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer pour 2022 les tarifs des droits de place du marché tels que définis au tableau ci-dessous :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

Catégorie	TARIFS en vigueur au 01/01/2021	Proposition faite à la Commission du 23/11/2021	Vote du CM le 13/12/2021	Observations
ABONNÉS				
Minimum de perception	3,00 €	3,00 €	3,00 €	abonnement payable au trimestre
mètre en sus	0,55 €	0,55 €	0,55 €	
NON ABONNÉS				
Minimum de perception	5,70 €	5,70 €	5,70 €	Dimensions étal : profondeur = 3 mètres façade = 6 mètres
mètre en sus	1,20 €	1,20 €	1,20 €	
CAMIONNETTE D'EXPOSITION	7,00 €	7,00 €	7,00 €	
CAMION D'OUTILLAGE - de 7,5 T	52,00 €	52,00 €	52,00 €	
CAMION D'OUTILLAGE + de 7,5 T	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	
EXPOSITION DE VEHICULES	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	
LES EXPOSITIONS DE VEHICULES SERONT AUTORISEES, A TITRE GRATUIT, DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL LA LORS DES MATCHS EN ACCORD AVEC L'UST RUGBY, POUR LES SEULS CONCESSIONNAIRES LOCAUX.				

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION 2022 A L'UST RUGBY

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur expose que la participation financière de la Ville occupe une place importante dans le budget de fonctionnement de l'UST Rugby.

Dans l'attente du vote de la subvention définitive dans le cadre du budget 2022, l'UST Rugby a fait une demande de versement d'un acompte à la Ville, acompte qui sera nécessaire à l'association afin de faire face aux dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser à l'UST RUGBY CÔTE SUD un acompte de 30 000 € sur la subvention 2022, pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2022,

PRÉCISE que cette somme sera inscrite à l'article n°4-6574-AG du budget primitif 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(M. LAFFITTE, Membre du Bureau de l'UST Rugby, ne prend pas part au vote)

10. VENTE DE 2 TRACTEURS

Rapporteur : M. LUQUE

La commune possède 2 tracteurs :

- Un tracteur (New Holland) servant à entrainer le gyrobroyeur mais qui nécessite 10 000€ TTC environ de travaux de réparation. Ce tracteur est dans la fourchette d'âge critique et les pannes et réparations risquent de s'enchaîner.

- Un tracteur (New Holland) avec épareuse qui est sous exploité et désormais inutile.

Par conséquent, il est proposé de mettre en vente (ou reprise) ces 2 tracteurs en vue d'en acheter un neuf. Selon les estimations des services techniques, ces 2 reprises/ventes pourraient s'élever à environ 38 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la vente de ces 2 tracteurs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Rapporteur : M. LUQUE

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que les plafonds de la redevance sont les suivants :

- Chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz : redevance = 0.35€ x L (L : longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année)
- Chantier sur les réseaux de transport d'électricité : redevance = 0.35€ x L (L : longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU les articles L2333-84, R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-114-1 du code des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergies électrique et de gaz,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'appliquer le tarif maximum (*soit 0.35€ x L*) pour les redevances d'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. D.M. N° 02/2021 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. LUQUE

Il convient de voter cette décision modificative pour rajouter des crédits au chapitre :

- 65 pour une DM sur le CCAS (beaucoup plus de ventes à l'épicerie sociale que prévues + augmentation de la subvention d'équilibre versée à la crèche)
- 67 des factures d'élagages annulées suite erreur SYDEC + indemnités de reboisement + bourses aux permis/BAFA

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le budget principal 2021 de la Ville,

CONSIDÉRANT la décision modificative à intervenir,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative 02/2021 du Budget Principal de la Ville comme suit :

Section de fonctionnement

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	65	657362	CCAS	21 000.00 €	
D	F	67	6714	Bourses et prix	1 000.00 €	

D	F	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500.00 €	
D	F	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €	
R	F	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		24 500.00 €
					24 500.00 €	24 500.00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. CONTRIBUTION DE MACS A L'EPFL ET DE LA COMMUNE A MACS

Rapporteur : M. LAFFITTE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 23 février 2021 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant :

- le tableau 2021 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2021 de 514 893 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2021 de 171 631,14 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2021 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2018 et 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2021, d'un montant de 13 143.80 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

AUTORISE le versement de cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : M. LUQUE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069. Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse présente un solde débiteur de 3 784.84€ qui est très ancien mais qui doit être apuré avant le passage à la M57 donc avant le 31/12/2021, ce compte n'existant pas en M57.

Pour ce faire, il va être procédé à cet apurement par opération d'ordre non budgétaire soit un débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 pour un montant de 3 784.84€. Cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de cette délibération.

La Ville devra ensuite corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif 2021 à reprendre au budget 2022 (ligne 001 : résultat reporté N-1).

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021 par les opérations d'ordre non budgétaire mentionnées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : M. LUQUE

Le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du CGCT, en application de l'article 106 de la loi NOTRe. L'adoption du référentiel M57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. La délibération doit être prise en N-1 pour une application en N.

Le référentiel M57, né à l'occasion de la création des métropoles, a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

La ville et ses services financiers et comptables, en accord avec la direction départementale des finances publiques, se proposent de mettre en place cette nouvelle nomenclature budgétaire dès 2022 par anticipation.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer.

Le référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022. Ce dernier sera mis en place sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse au 1^{er} janvier 2023.

A la question de **Mme LABERTIT, M. LUQUE** confirme que le soutien de l'ALPI évoqué dans la fiche est d'ordre technique et non financier.

M. LE MAIRE insiste sur la souplesse offerte par cette nouvelle nomenclature notamment afin d'éviter au Conseil Municipal de devoir voter des décisions modificatives pour quelques milliers d'euros.

VU l'article L.1612-20 du CGCT, en application de l'article 106 de la loi NOTRe

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe du Cinéma, à compter du 1^{er} janvier 2022,

DÉCIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022,

APPROUVE la mise à jour de la délibération n°20170921-05 du 21 septembre 2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature et revoir les autres durées d'amortissement,

DÉCIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

DÉCIDE d'aménager la règle du prorata temporis, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. MODE DE GESTION ET DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BUDGETS DE LA VILLE

Rapporteur : M. LUQUE

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature implique de définir le champ d'application des amortissements des immobilisations, les nouvelles modalités de calcul des dotations aux amortissements ainsi que les critères à appliquer sur la fixation des durées d'amortissement.

Champ d'application :

L'article R.2321-1 du CGCT fixe la liste des dotations aux amortissements obligatoires :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202-2031-2032-2033-204-205 et 208
- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156-2157-2158 et 218
- Les biens enregistrés sur les comptes 2114-2132 et 2142
- A l'exception des comptes 2121-21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

Pour les autres comptes, ils ne sont pas obligatoirement amortissables.

En pièce jointe, une proposition de champ d'application est formulée.

Méthode comptable :

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service de l'immobilisation et sera donc calculé prorata temporis, alors qu'en M14, l'amortissement débutait l'année suivant l'acquisition du bien sans proratisation. L'amortissement est linéaire, c'est-à-dire calculé de manière constante sur toute la durée d'utilisation du bien (même taux).

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités non assujetties à TVA relevant du budget principal, ou sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA (le Cinéma).

Le changement de méthode comptable s'applique à compter du 01/01/2022. Les immobilisations antérieures au 01/01/2022 conservent leur plan d'amortissement initial.

La règle du prorata temporis n'est donc applicable qu'aux immobilisations acquises à partir du 01/01/2022, date du passage à la M57.

La M57 prévoit que la commune puisse déroger à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement en année pleine à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les catégories de biens concernés par cet aménagement qui font l'objet d'un suivi global sous un même numéro d'inventaire sont les suivantes :

- les biens de faible valeur : la commune a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. Le seuil est arrêté à 600€ TTC.
- les biens acquis par lot (catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt, même imputation comptable, commande unique) donnent lieu à l'attribution d'un numéro par lot.

Durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles correspondent à leur durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues sont présentées dans le tableau ci-dessous.

VU l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le champ d'application des amortissements tel que défini ci-dessus,

APPROUVE la méthode de calcul prorata temporis pour toutes les immobilisations à l'exception des biens gérés globalement sous un même numéro d'inventaire précédemment listés,

APPROUVE les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Immobilisations obligatoires

Type	Imputation M14	Imputation M57	Libellé	Durée antérieure	Durée proposée	Commentaire
Incorporelles	202	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	10	
	2031	2031	Frais d'études	5	3	
	2032	2032	Frais de recherche et de développement		3	
	2033	2033	Frais d'insertion		3	
	204	204xx1	Subventions d'équipement versées	5	5	Pour des biens mobiliers, du matériels ou des études et autres
	204	204xx2	Subventions d'équipement versées	30	30	Pour des bâtiments ou des installations
	204	204xx3	Subventions d'équipement versées	40	40	Pour des projets d'infrastructures d'intérêt national
	2051	2051	Concessions et droits similaires	2	1	Licences (Adobe, antivirus...)
	2051	2051	Concessions et droits similaires	2	2	Logiciels métiers et autres
	2087	2087	Autres immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition		2	
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	5	3	Site de la ville, MAJ	
Corporelles	Toutes imputations		Bien < 500€ HT		1	
	2121	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	15	Agencements et aménagements de terrains
	2132	21321	Construction-bâtiment privé-Immeubles de rapport	40	20	Productif de revenus
		21328	Construction-bâtiment privé-autre		30	Logements privés
	21561	21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile-matériel roulant		8	
	21568	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	10	
	21571	215731	Matériel et outillage de voirie-matériel roulant		10	Balayeuse
		215731	Matériel et outillage de voirie-matériel roulant		7	véhicule < 3,5 tonnes
		215731	Matériel et outillage de voirie-matériel roulant		10	véhicule > 3,5 tonnes
	21578	215738	Autre matériel et outillage de voirie	3	5	
	2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	5	Petit outillage : perceuse, compresseur...
	2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	10	Gros outillage : pileuse, pont élévateur...
	21721	21721	Plantations d'arbres et d'arbustes		15	Agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition
	2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	10	Autres immobilisations corporelles
	2182	21821	Matériel de transport ferroviaire			
		21828	Autre matériel de transport -> 3,5 tonnes	15	10	Camions-engins
		21828	Autre matériel de transport-véhicule léger	10	5	Voitures, scooter, vélo...
		21828	Autre matériel de transport -< 3,5 tonnes		7	Fourgon
	2183	21831	Matériel informatique scolaire	3	3	
		21838	Autre matériel informatique	3	3	
	2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	10	
		21848	Autre matériel de bureau et mobilier	10	10	
	2185	2186	Cheptel		5	Achat
	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	5 ou 10	5	

Immobilisations non obligatoires

Type	Imputation M14	Imputation M57	Libellé	Durée antérieure	Durée proposée	Commentaire
Corporelles	21316	21316	Equipement du cimetière		30	Construction-bâtiment public
	2135	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10	15	Bâtiment public
	2135	21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10	15	Bâtiment privé
	2152	2152	Installation de voirie	10	10	
	21533	21533	Réseaux cablés	15	15	Réseaux divers
	21785	21786	Cheptel		5	Mise à disposition
		2185	Matériel de téléphonie		2	

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport établi par le syndicat intercommunal EMMA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (cf lien suivant) :

https://www.emma40.fr/images/pdf/2020_RPQS_EMMA_V3.pdf

Celui-ci est complété par des données de l'Agence Adour Garonne :

<https://www.eau-grandsudouest.fr/actualites/consultez-rapport-activite-2020>

et celles de l'ARS :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/media/77911/download>

Après présentation en Conseil Municipal, celui-ci sera mis à la disposition du public et librement consultable à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville.

M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « On a vu qu'en 2020 il y avait encore un souci sur une station par rapport au taux des esa-métolachlores : il semblerait qu'en décembre, un nouvel équipement au charbon actif était mis en place donc on attendra 2021 pour voir si les résultats seront au rendez-vous. Par contre, l'année dernière, vous nous aviez proposé, comme on l'a fait pour l'ONF, de rencontrer en commission un agent de ces différents services pour en discuter. De la même façon que vous l'aviez fait pour l'ONF, pourriez-vous l'envisager pour EMMA ? »

M. LE MAIRE répond que c'est tout à fait possible et qu'il s'occupe de prévoir une rencontre à laquelle ceux qui veulent y participer pourront le faire. Il précise que l'usine évoquée par M. CASAMAYOU est celle du Houssad à Angresse mais que Saint-Vincent de Tyrosse est alimenté pour partie par Orist, où le traitement au charbon est déjà en place depuis 2 ans. Le même système au charbon actif a été mis en place

à Angresse où le taux de résidus de pesticides dépassait parfois les limites qualité. Mais il ne s'agit que d'une solution à court terme puis que le Syndicat a pour volonté de reconquérir la qualité de l'eau en faisant des changements de pratiques sur les périmètres concernés, notamment en étant sur du zéro phytosanitaire sur ces périmètres. Cependant, c'est un travail à long terme qui doit faire face à des freins importants, notamment la Chambre d'Agriculture qui ne voit pas ça d'un très bon œil. On pourra donc en parler lors de cette commission mais le Syndicat est volontariste sur ce sujet-là.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5 et L 1411-13, et D.2224-1 à D.2224-5

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020,

PRÉCISE que le rapport sera mis à la disposition du public et librement consultable à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville.

18. RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40), il est fait présentation au conseil municipal des différents rapports retraçant l'activité en 2020 des instances intercommunales dont la commune est membre.

Ceux-ci concernent :

. EMMA : *cf. question n°17*

. Le SITCOM : <https://www.sitcom40.fr/fileadmin/documents/rapports/Rapport-Annuel-2020-sitcom40.pdf>

. La Communauté de Communes MACS : <https://www.calameo.com/read/002506323ccec157f3d01>

. Le SYDEC : <https://www.sydec40.fr/Mediatheque/Publications/Rapports-annuels/EAU-ASSAINISSEMENT-Comptes-rendus-techniques/2020>

. Le Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud :

<https://www.calameo.com/read/00694864147c4eaf44354?authid=6cHLKx4WzCJr>

. Le Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet :

<https://www.calameo.com/read/006948641ca75bf1dbee?authid=5pHNjD5qlqXL>

. Le Syndicat Mixte du Pays Tyrossais :

<https://www.calameo.com/read/006948641041ba0f07e13?authid=JJKh6oNK67MK>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40),

VU les rapports présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports d'activités 2020 remis par chaque EPCI ou syndicat intercommunal dont fait partie la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ECRAN NUMERIQUE ET D'UN ORDINATEUR PORTABLE ASSOCIE

Rapporteur : M. LAFFITTE

Depuis 2014, MACS œuvre à la dématérialisation des instances communautaires et des instances municipales. A cet effet, elle met à disposition des communes des tableaux numériques interactifs et des

ordinateurs portables afin de faciliter cette dématérialisation et la projection de documents au cours des conseils et réunions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser ce dispositif déployé en 2014 et dans l'optique du renouvellement des ordinateurs portables,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe entre MACS et la commune fixant les modalités de cette mise à disposition,

PRÉCISE que la durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la date de signature.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE DÉCHETS DE VENAISON

Rapporteur : M. LAFFITTE

La prolifération des gros gibiers ne cesse de croître. C'est une préoccupation pour les chasseurs. La régulation de ces gros gibiers constitue un enjeu important sur le territoire de MACS. Elle génère une grande quantité de déchets dits « déchets de venaison » issus des dépouilles, découpes et éviscérations de ces gibiers.

Pour des raisons sanitaires évidentes de réduction des risques épidémiologiques, la collecte et le traitement de ces déchets de venaison doivent s'homogénéiser sur notre territoire.

Les textes législatifs et réglementaires concernant la gestion des sous-produits issus des animaux sont de deux natures :

- les uns traitent des déchets au sens large dans le code de l'environnement,
- les autres traitent spécifiquement des sous-produits d'animaux dans le code rural et les règlements européens.

Le code rural préconise « l'élimination par équarrissage des sous-produits d'animaux classés gibier au-delà d'un poids supérieur à 40 kilos ». Des points de collecte équipés de bacs étanches et fermés doivent pour cela être créés et gérés.

Afin de permettre une mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté de communes est amenée à prendre la compétence « collecte et traitement des déchets de venaison » pour organiser l'élimination de ces déchets sur son territoire et traiter les enjeux environnementaux et sanitaires afférents.

La réalisation de plateformes avec des conteneurs dans un enclos fermé permettra la collecte et l'élimination des déchets de venaison par une société d'équarrissage spécialisée.

Ces plateformes pourraient être au nombre de 6, réparties sur le territoire de MACS au niveau des déchetteries. Ces plateformes, par un accès indépendant de celui des déchetteries, seraient accessibles à tout moment pour entreposer des déchets dans les conteneurs ou pour les collecter. Suivant le besoin, le nombre de conteneurs serait de 2 à 4 par plateforme. La création de ces plateformes est programmée le premier semestre 2022.

Les travaux d'aménagement de ces plateformes sont estimés à 100 000 € HT et seront inscrits au budget annexe environnement sur l'exercice 2022.

En considération des éléments précités, il est proposé de modifier les statuts de MACS comme suit :

Article 8 - Compétences facultatives

Après l'article 8.9) création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens du code des transports. Le port de plaisance Capbreton-Hossegor-Seignosse, qui comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux phares d'entrées situées sur le territoire de la commune de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor situés sur le territoire des communes d'Hossegor et de Seignosse, est de compétence communautaire, à l'issue de la procédure de modification en cours et engagée par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021, **insérer un nouvel article 8.10) rédigé comme suit :**

« 8.10) collecte et traitement des déchets de venaison. »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015 et 25 avril 2015 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de la compétence facultative en matière de création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens du code des transports et à la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », qui a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles » pour les remplacer par la catégorie des compétences « supplémentaires » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de la compétence facultative en matière de déchets de venaison ;

CONSIDÉRANT que la régulation des gros gibiers, qui constitue un enjeu important sur le territoire de MACS, génère une grande quantité de déchets dits « déchets de venaison » issus des dépouilles, découpes et éviscérations de ces gibiers ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour des raisons sanitaires de réduction des risques épidémiologiques, d'homogénéiser la collecte et le traitement des déchets de venaison sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment, en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de MACS et à Madame la Préfète des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21. CONVENTION RELAIS INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur : MME GAYON

Afin de renforcer le maillage du territoire et de développer une offre à l'attention des adolescents ne fréquentant plus les espaces jeunes ainsi que des jeunes adultes, MACS et ses communes membres peuvent convenir d'un partenariat pour la mise en place d'un « Relais information Jeunesse ». Dans une logique de partage des compétences, et selon le principe de coopération au service des jeunes à l'œuvre sur le territoire, les RIJ sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation à l'attention des 15-30 ans, animés par les communes avec le soutien de MACS dans le cadre du label « IJ » (Information Jeunesse).

Le Relais Information Jeunesse est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux..., sur l'ensemble des sujets qui concernent les jeunes : enseignement, formation professionnelle et métiers, emploi, logement, transport, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...

Pour son animation, la commune bénéficiera des outils du réseau IJ, de la formation du personnel, et de la participation aux actions du réseau National, régional et aux réunions du réseau Départemental.

Une animatrice professionnelle tiendra une permanence au Lycée les jeudis de 12h à 14h tous les 15 jours, et tous les mercredis (y compris pendant les vacances scolaires) au bureau n°7 de l'espace Grand Tourren de 14h à 17h.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération en date du 24 juin 2010 portant création d'un Point d'information communautaire (ultérieurement dénommé "Escale Info") comprenant le BIJ, le Point information familles (PIF) et les bureaux de permanence de la CAF des Landes dans les locaux de l'ancien "hôtel du centre" de Capbreton;

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant attribution du label « Information Jeunesse » (IJ) à l'Escale Info de MACS ;

CONSIDÉRANT les orientations de la Convention Territoriale Globale d'offre de services aux familles reconduite avec la Caf des Landes pour la période 2019-2022 ;

CONSIDÉRANT les compétences d'animation du réseau territorial Enfance-Jeunesse de MACS, portées par le pôle Education-Culture-Sports ;

CONSIDÉRANT les missions d'information de l'Escale Info en matière d'information des jeunes dans de nombreux domaines tels que la recherche d'emploi, l'enseignement, les démarches quotidiennes et la mobilité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat afférente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE – OPERATION DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE TOURREN

Rapporteur : M. DUBUS

L'Avenue de Tourren est une route départementale de 350 m qui relie la Rue de Mattecu à la RD 810. Elle dessert l'Ecole des Arènes de Saint-Vincent de Tyrosse qui compte environ 250 élèves. Cette voie comporte 30 places de stationnement dans une contre-allée et 2 arrêts de bus.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les modes doux et ainsi faire la liaison entre le pôle Camélias, Mattecu, l'école et le centre-bourg. C'est également l'occasion d'apaiser les trafics en aménageant une véritable entrée de Ville et le parvis de l'école.

La vitesse sera également limitée à 30 kms/h aux abords de l'école.

La suppression de la contre-allée permettra de désimperméabiliser et de recréer un paysage végétal.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- création d'un cheminement confortable pour les piétons,
- création d'une piste cyclable de la RD810 jusqu'à la voie verte de Mattecu,
- création d'un plateau surélevé et d'un parvis face à l'école,
- création d'un plateau surélevé au droit de la traversée des arrêts de bus,
- création de 2 arrêts de bus aux normes PMR,
- réduction du giratoire pour améliorer les cheminements piétons,
- reconstitution des places de stationnement en longitudinal en revêtement perméable,
- désimperméabilisation de 1 291 m² d'enrobé,
- plantation de 110 arbres et 70 arbustes participant à l'infiltration des eaux de pluie.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

La participation financière de la commune est égale à 50% du montant HT des études et des travaux soit :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	429 927,00 €
TVA	85 985,40 €
Total des dépenses TTC	515 912,40 €
Fonds de concours communal HT	214 963,50 €
Financement MACS y compris la TVA	300 948,90 €
Total financement	515 912,40 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	250 448,40 €
---	--------------

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	82 342,00 €
TVA	16 468,40 €
Total des dépenses éligibles TTC	98 810,40 €
Fonds de concours - MACS HT	41 171,00 €
Financement communal y compris la TVA	57 639,40 €
Total financement	98 810,40 €

En réponse à la remarque de **Mme LABERTIT** qui indique ne pas comprendre les totaux et les calculs présentés (différences entre le tableau de la fiche et les annexes présentés), **M. DUBUS** et **M. LE MAIRE** lui répondent que le montant total est de 515 912.40 € + 98 810.40 € (hors compétence). En reprenant la convention, **MME LABERTIT** observe toutefois des différences de totaux. Pour être sûre de bien comprendre, elle voudrait s'assurer qu'elle a tout pris en compte.

M. DUBUS lui indique qu'il préfère revenir rapidement vers elle, après la séance du Conseil Municipal, une fois qu'il aura clarifié la situation (notamment le financement des ronds-points...).

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes MACS pour les travaux ci-dessus pour un montant total de 98 810.40 € à charge de la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23. INSTALLATION DE RUCHES EN FORÊT COMMUNALE / SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ONF

Rapporteur : M. LACAVE

Force est de constater que les populations d'abeilles sont aujourd'hui fortement menacées malgré leur rôle prépondérant dans le processus de pollinisation.

M. Frédéric HUMAYOU, apiculteur tyrossais agréé, domicilié 1 chemin de Ladebat à Saint-Vincent de Tyrosse, a sollicité la ville en vue d'obtenir l'autorisation d'installer des ruches en forêt communale sur la parcelle forestière 7, cadastrée AP 48, lieu-dit Menaout, appartenant au domaine privé communal.

La demande porte sur l'implantation de 30 ruches sur un terrain d'environ 400 m². La ville s'est rapprochée de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, afin d'examiner conjointement ce projet et sa faisabilité.

Celui-ci porte une indéniable utilité et pertinence environnementales. Il respecte le milieu naturel et s'inscrit dans le cadre d'une gestion forestière durable.

Il va de soi que pour faire usage de cette concession de terrain et exercer son activité, Monsieur HUMAYOU s'engage à procéder à toutes déclarations, se soumettre aux réglementations préfectorales applicables, et obtenir les autorisations requises résultant de celle-ci.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 211.1 et suivants du Code forestier,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'Office National des Forêts,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'installation de ces ruches,

DÉCIDE de fixer la durée d'occupation à 5 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

DÉCIDE de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 5€ / ruche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite y afférent avec Monsieur HUMAYOU et l'Office National des Forêts,

PRÉCISE que cette convention présente un caractère précaire et révocable.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24. MODIFICATION DU RIFSEEP – INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré au sein de la collectivité par délibération en date du 04 décembre 2018, qui a précisé les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2019.

Il est rappelé que le RIFSEEP se décompose en deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui s'appuie sur la nature des fonctions exercées par les agents et le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui repose sur la manière de servir de l'agent.

Les conditions d'attribution du CIA ont, quant à elles, été modifiées par délibération en date du 13 avril 2021.

Toutefois, au gré des décrets d'application successifs instituant le tableau des équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, certains cadres d'emploi restaient exclus du bénéfice de ce de ce nouveau régime indemnitare institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Or, un décret du 27 février 2020 permet le déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emploi territoriaux non encore éligibles au RIFSEEP.

Parmi les nouveaux cadres d'emploi désormais éligibles au RIFSEEP, sont concernés plus particulièrement :

- Le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- Le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B)

Il est également proposé de créer un 4^{ème} groupe de fonctions en catégorie A, à l'attention plus particulièrement des postes de chargé de mission.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 modifiant les modalités d'attribution du Complément Indemnitare Annuel,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant l'application provisoire du RIFSEEP aux cadres d'emploi non encore éligibles,

VU les deux arrêtés ministériels du 05 novembre 2021 portant application du RIFSEEP au corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (corps de référence du cadre d'emploi des Ingénieurs), et à celui des Techniciens supérieurs du développement durable (corps de référence du cadre d'emploi des Techniciens)

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique de la collectivité en date du 09 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'application, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux cadres d'emploi des **Ingénieurs territoriaux** (catégorie A) et des **Techniciens territoriaux** (catégorie B) le bénéfice du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon les modalités de versement définies par les délibérations du 4 décembre 2018 et du 13 avril 2021.

AUTORISE la création d'un 4^{ème} groupe de fonctions au sein de la catégorie A, qui englobe les postes de chargé de mission, ou les postes d'adjoint à responsable de pôle

PRECISE la répartition des groupes de fonctions comme suit :

➤ **Catégorie A :**

✓ Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux :

Groupe de fonctions	Emploi ou Fonctions exercées	Montant annuel maxima de l'IFSE	Montant annuel maxima du CIA
Groupe 1	Directeur des Services Techniques (DST)	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe, Directeur de Pôle	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable de service	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	Chargé de mission	31 450 €	5 550 €

✓ Cadre d'emploi des Attachés territoriaux:

Groupe de fonctions	Emploi ou Fonctions exercées	Montant annuel maxima de l'IFSE	Montant annuel maxima du CIA
Groupe 1	Direction Générale de la collectivité (DGS)	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe (DGA), directeur de Pôle	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €

➤ **Catégorie B :**

✓ Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux :

Groupe de fonctions	Emploi ou Fonctions exercées	Montant annuel maxima de l'IFSE	Montant annuel maxima du CIA
Groupe 1	Responsable de Pôle, Pilotage projets, Participation à l'élaboration des politiques de la Ville	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Direction adjointe, Directeur de Pôle	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Responsable de service	17 500 €	2 385 €

✓ Cadre d'emploi des Rédacteurs, des animateurs et éducateurs des APS :

Groupe de fonctions	Emploi ou Fonctions exercées	Montant annuel maxima de l'IFSE	Montant annuel maxima du CIA
Groupe 1	Responsable de Pôle, Pilotage projets, Participation à l'élaboration des politiques de la Ville	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Direction adjointe, Directeur de Pôle	16 015 €	2 185 €

➤ **Catégorie C :**

✓ Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, des Agents de Maitrise, des Adjoints Techniques, des Adjoints du Patrimoine, des Adjoints d'animation, des ATSEM, des Opérateurs des APS :

Groupe de fonctions	Emploi ou Fonctions exercées	Montant annuel maxima de l'IFSE	Montant annuel maxima du CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1260 €
Groupe 2	Chefs d'équipe, assistant de direction, degré d'exposition du poste (responsabilités financières, juridiques, humaines), fonctions ayant un impact direct pour l'image de la collectivité (accueil du public), missions nécessitant connaissances théoriques élevées (expertise, niveau de qualification requis) et savoir être	11 000 €	1240 €
Groupe 3	Fonctions nécessitant une qualification, spécialisation ou technicité, habilitation requise par le poste, référent, autonomie du poste (travail isolé), sujétions particulières	10 850 €	1220 €
Groupe 4	Postes d'exécution	10 800 €	1200 €

AJOUTE que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25. CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI -CAE)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de créer un emploi d'agent polyvalent des moyens généraux à temps non complet, à compter du 01/01/2022.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Mairie et Pole Emploi

La durée du travail de ce poste d'agent polyvalent des services généraux est fixée à **28 heures** par semaine.

Le titulaire du contrat se verra attribuer les missions suivantes :

- Etat des lieux salles municipales
- Préparation Réceptions, gestion des stocks, courses, participation au service
- Portage plis, affranchissement courrier
- Pose et distribution affiches et flyers
- Transport de colis alimentaires (Banque Alimentaire, Épicerie Sociale...)
- Transport de personnes (service ponctuel du minibus de la Ville)
- Sécurité des abords des établissements scolaires
- Assistance service Manifestations

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CREER à compter du 1^{er} janvier 2022 un poste d'agent polyvalent des services généraux dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet, sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois,

AJOUTE que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26. SUPPRESSION DE POSTES DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre des évolutions de carrière intervenues au cours de l'année 2021, plusieurs postes ont été créés au sein du tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade de certains agents. D'autres agents ont également fait valoir leurs droits à partir à la retraite.

Il convient maintenant de supprimer du tableau des effectifs communaux les postes de travail ayant fait l'objet de ces mouvements.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique de la collectivité en date du 09 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de SUPPRIMER du tableau des effectifs communaux au 31 décembre 2021 :

- *Filière administrative* :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- *Filière technique* :
 - 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de Maitrise à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

- *Filière médico-sociale* :
 - 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les besoins de service peuvent nécessiter le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes (énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- temps partiel et temps partiel thérapeutique
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congé de longue maladie (ou de grave maladie) ou congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de proche aidant
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que les besoins des différents services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents territoriaux indisponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE pour l'année 2022 Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, en raison de congé annuel, de temps partiel, de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de longue durée, de congé de maternité (ou d'adoption), de congé parental, ou de tout autre congé régulièrement octroyé, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents fonctionnaires et ce, dans la limite de la durée de leur absence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Arrivée de Mme Adeline COUMAILLEAU

28. BUDGET PARTICIPATIF : MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, la Ville a instauré la mise en place du budget participatif communal dans le but de faire des citoyens des acteurs engagés dans l'évolution de leur ville et restaurer leur confiance dans l'action publique.

Face au succès de cette première session, les élus souhaitent la renouveler pour l'année 2022.

Cependant, riches de l'expérience de 2021 et des différents retours à la fois des Tyrossais, mais également des services et des élus, quelques ajustements semblent nécessaires dans le contenu du règlement.

MME LABERTIT du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « A l'article 9, vous avez retiré la phrase « Chaque administré devra attester sur l'honneur être résident sur la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse et avoir l'âge requis ». Et j'avoue que ça, ça me pose un peu question. D'une part, c'est intitulé « vote des administrés » et là, ça devient vote de tout le monde. Et je trouve que ça perd un peu de son sens et de la notion initiale autour du budget participatif de la Ville de Tyrosse. »

M. LE MAIRE reconnaît que ce débat s'est tenu en commission.

MME LABERTIT : « J'étais en effet là. Autant j'ai tout à fait entendu et compris l'argument de « on veut faire voter tous les enfants des écoles » et ça, on ne reviendra pas là-dessus car c'est tout à fait légitime. Mais après, le reste, ça nous pose quand même soucis : ça s'éloigne vraiment de l'idée première. C'est financé par les administrés tyrossais et je trouve regrettable que n'importe qui puisse voter ».

M. LE MAIRE rappelle que l'idée initiale tournait autour du fait que certains enfants sont dans nos écoles ou au collège mais ne pouvaient pas voter car ils ne résident pas sur la Commune. Il pense que ce projet entre tout à fait dans l'éducation civique qui est apportée aux élèves.

MME LABERTIT : « Ça, on n'y revient pas dessus. On valide tout à fait. Ça a été très bien présenté et on est tout à fait d'accord. »

M. LE MAIRE : « Si on veut pousser la réflexion jusqu'au bout, on a beaucoup d'associations qui peuvent déposer des projets et on se retrouve, en faisant actuellement la tournée des assemblées générales, avec beaucoup de présidents et de membres des bureaux associatifs qui n'habitent pas Saint-Vincent de Tyrosse et qui, pourtant, participent grandement à la vie locale (90 associations). Ces associations portent des projets au niveau du budget participatif tyrossais et certains de leurs membres ou de leurs présidents ne pourraient pas voter »

MME LABERTIT : « Ce n'est pas pour rien que vous l'aviez mentionné l'année dernière. Ça avait du sens ».

M. LE MAIRE ne souhaite pas mettre en place des règles différentes pour les écoles et pour les associations par exemple.

M. LAFITTE : « Tu vois, il y a plein de gens qui sont investis dans des associations tyrossaises, en ce moment. On est d'accord qu'ils n'habitent pas tous à Tyrosse. Malgré tout, ces associations tyrossaises bénéficient de subventions municipales tyrossaises alors qu'ils ne sont pas là. C'est exactement la même chose. Ils participent et s'investissent grandement dans des associations tyrossaises. On est dans un mouvement autour de l'intercommunalité et du canton qui ne nous permet pas de leur interdire de voter sur le motif qu'ils n'habitent pas à Tyrosse, même s'ils participent grandement à l'animation de la Ville. »

MME LABERTIT : « Après, ce qui va être gênant, c'est le projet qui ne va pas être retenu, tu vas aller lui dire « désolé, vous n'avez pas de relations, vous n'avez pas de tissu relationnel » alors votre projet n'a pas été retenu ? Je trouve que ça perd vraiment de son sens ».

M. LE MAIRE pense qu'il faudrait retirer « vote des administrés » et mettre « vote » et indique qu'il veut que ce budget soit ouvert (aux écoles, aux associations, aux collectifs...).

M. DOR : « En tant que Président de Club, on participe à la vie de la Commune. Et c'est vrai que si vous enlevez le terme « des administrés », c'est plus valable effectivement. »

M. LE MAIRE voudrait un regain de citoyenneté et inviter les gens à participer à ce type de mouvement citoyen. Lorsqu'une Commune construit un équipement, il est ouvert à tous, y compris aux non-résidents de la Commune. Ça lui semble d'ailleurs normal que les villes voisines puissent en profiter également. Il veut que ce budget participatif soit aussi « ouvert » que la Ville.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20201216_10 du 16 décembre 2020 instaurant la mise en place du budget participatif communal,

VU la délibération 20210311_08 approuvant le règlement du budget participatif communal,

CONSIDÉRANT les modifications à apporter au règlement pour l'édition 2022 et leur examen en Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du budget participatif communal,

AUTORISE sa mise en place à partir du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(2 abstentions : Mme LABERTIT et Mme LÉCOLIER, via son pouvoir donné à Mme LABERTIT)
du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

29. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- **M. LE MAIRE** donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

N° Décision	Date	Objet
D2021_20	19/10/2021	Transfert du bail d'une antenne-relais de téléphonie mobile Orange à la société ATC France
D2021_21	29/11/2021	Marché 2021A09 : fourniture de véhicules . V2V de Mont de Marsan (40) pour un coût de 42 500 € HT pour le lot 1 (mini pelle) . Agrivision de Yzosse (40) pour un coût de 22 998.17 € HT pour le lot 2 (quad) . Segarp de Marmande (47) pour un coût de 33 090.00 € HT pour le lot 3 (fourgonnette) 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maxi à compter du 29/11/2021)

- La Ville a inscrit divers projets dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Ce CRTE sera signé en fin d'année entre l'État, le Conseil Départemental des Landes et MACS. C'est la déclinaison écologique et environnementale du Plan de Relance avec des fonds mobilisables répartis en 7 objectifs :
 1. Lutte contre le changement climatique
 2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
 3. Gestion de la ressource en eau
 4. Economie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques
 5. Lutte contre les pollutions
 6. Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 7. Impact sociétal (proximité des habitants avec les services publics, cohésion sociale...).

Les projets communaux inscrits sont :

- o Réhabilitation du système de chauffage de la Mairie
 - o Programme de rénovation des menuiseries extérieures de bâtiments communaux
 - o Rénovation de l'ancien logement de fonction de la Rue des Ecoles
 - o Développement d'un éco-pâturage
 - o Réhabilitation du parking de Plaisance avec surfaces perméabilisées
 - o Acquisition des bâtiments de la friche industrielle Bellocq-Adidas
 - o Réhabilitation des bâtiments de la friche industrielle Bellocq-Adidas
- (NB : la réhabilitation des friches urbaines et industrielles est une des cibles majeures du CRTE qui répond à l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette du plan Biodiversité
- o Réfection et mise aux normes du Stade Municipal La Fougère

M. LE MAIRE rappelle que les fêtes de fin d'année ont été modifiées pour répondre aux exigences sanitaires en cours. Il souhaite à l'ensemble du Conseil Municipal de belles fêtes.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h55.*

Le secrétaire de séance,
M. Guy LUQUE.